

Règlement du Concours Incroyables!

Courez la chance de gagner un certificat-cadeau d'une valeur de 5000\$ pour une destination voyage de votre choix grâce à votre participation à *Incroyables!*

Le présent concours est organisé par Attraction Images Productions XII (ci-après «l'Organisateur»). Le concours se tient via le site d'inscription officielle www.incroyables.ca pour la saison 2 de l'émission *Incroyables!* (ci-après «l'Émission»),

Le concours débute le 19 juin 2025 à 7h00 (HAE) et se termine le 20 décembre 2025 à 12h00 (HAE) (ci-après la « Période du Concours »). Le tirage aura lieu le 20 décembre 2025 à 14h00 (HAE), parmi toutes les personnes ayant participé à titre d'Incroyable aux enregistrements des épisodes de la saison 2 de l'émission *Incroyables!*.

Pour être admissible, vous devez résider au Canada et être âgé.e de 18 ans et plus ou être représenté.e par un adulte désigné comme étant votre tuteur.trice au moment de l'inscription. Vous devez remplir dûment le formulaire d'inscription sur www.incroyables.ca, être sélectionné.e par la production et participer aux enregistrements de l'Émission pour y raconter votre anecdote (consultez ici les règlements d'inscription à l'Émission: [Appel de candidature](#)).

Seules les personnes dont les anecdotes auront été retenues par la production en raison de leur intérêt ou originalité seront invitées à participer à l'Émission. Le tirage du prix aura lieu uniquement parmi ces personnes sélectionnées. La sélection des participant.es à l'Émission relève de l'entière discrétion de la production.

Le processus de sélection n'est pas aléatoire et repose sur un jugement éditorial. En soumettant leur candidature, les participants acceptent que seule une partie des inscriptions soit retenue pour participer à l'Émission et, par conséquent, au concours.

Les personnes s'étant inscrites à l'Émission sur le site www.incroyables.ca avant la date du 19 juin 2025, et étant sélectionnées par la production et participant à un des enregistrements de la saison 2 de l'Émission seront également admissibles à ce concours.

Le prix consiste en un seul certificat-cadeau d'une valeur de 5 000 \$, échangeable chez un partenaire voyageur de l'Organisateur. Le prix est soumis aux modalités et conditions du voyageur, lesquelles peuvent inclure des restrictions quant aux destinations, aux périodes de voyage admissibles ou à la disponibilité. Le voyage devra être réservé avant le 31 décembre 2027. Le prix ne peut être modifié, transféré ou monnayé. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la date de tirage, les détails du concours et du prix sans préavis.

La personne gagnante sera sélectionnée par tirage au sort parmi toutes les personnes ayant participé à l'Émission à titre d'Incroyable lors d'un enregistrement d'un des épisodes de la saison 2 de l'Émission. Le tirage se fera en présence d'un.e avocat.e de l'Organisateur. Le gagnant ou la gagnante sera contacté.e par téléphone et courriel par l'Organisateur. Le nom du gagnant ou de la gagnante sera annoncé sur la page Facebook de l'Émission. Le gagnant ou la gagnante devra réclamer son prix dans un délai de 30 jours suivant cette annonce, faute de quoi l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage ou d'annuler l'attribution du prix.

L'Organisateur décline toute responsabilité liée à l'utilisation du prix ou toute réclamation, préjudice, dommage ou perte découlant de la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours en tout temps en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans engager sa responsabilité.

Pour obtenir les règlements du concours ou pour toutes questions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante: recrutementincroyables@attraction.ca